



Dégradations par les locataires

Par **Libellule59**, le **02/06/2019** à **23:50**

Bonjour,

Ma locataire a quitté le logement que je lui louait sans délai de préavis, juste prévenu par téléphone qu'elle avait quitté les lieux.

3 jours après, on effectuait la remise des clés et l'état des lieux. Mon logement est méconnaissable, il est dégueulasse et n'a pas été entretenu. Certes, mon logement avait des défauts mais la locataire ne m'a jamais avisé de certains problèmes qu'elle pouvait rencontrer, je ne pouvais donc pas savoir et donc ne pouvais pas effectuer les réparations nécessaires.

Aujourd'hui, le dépôt de garantie ne couvre absolument pas les réparations et la remise en état. Quelles sont les solutions qui s'ouvrent à moi ?

Merci.

Par **janus2fr**, le **03/06/2019** à **06:29**

Bonjour,

Le dépôt de garantie n'est pas une limite, si les dégradations, constatées par comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie, entraînent des frais de remise en état supérieurs, vous avez le droit de demander à votre ancien locataire de payer le supplément.